

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} Juillet 2026- Délibération n° BC2026/07/07**Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DE PASSAGE POUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET RANDONNÉES (PDIPR)**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} Juillet, à vingt-deux heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Confluences, Commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 24 juin 2026, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Martine LAPORTE, Laurent FAYETTE, Marc FERRAND, Franck SIMON-CHAUTEMPS, Michelle SUCHAUD, Pierre DUGUET

Étaient excusés : Myriam MARIETTE, Sabine DURUDAUD, Patrick PACAUD

Pouvoirs :

1. Mme Myriam MARIETTE donne pouvoir à M. Pierre DUGUET
2. Mme Sabine DURUDAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
9	6	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	-	-	-	-	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 361-1 du Code de l'environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

VU les articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-2 ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée, notamment son point III ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est compétente en matière de gestion, de balisage, d'entretien et de valorisation des itinéraires de randonnée pédestre inscrits au PDIPR ;

CONSIDÉRANT que les conventions de passage conclues avec les propriétaires des parcelles traversées par ces itinéraires doivent être adaptées aux spécificités locales et aux modalités d'intervention de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un préambule à la convention type départementale permet de clarifier le cadre réglementaire, les objectifs du PDIPR et le rôle de la Communauté de Communes, renforçant ainsi la lisibilité juridique et administrative du document ;

CONSIDÉRANT que la modification de l'article 10 de la convention type, afin d'y introduire une clause de résiliation amiable avec préavis, offre une plus grande flexibilité aux parties pour adapter la convention en cas d'évolution de la situation des parcelles (vente, modification des usages, projets d'aménagement, etc.), tout en permettant à la Communauté de Communes d'anticiper des solutions alternatives pour assurer la continuité des itinéraires ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide de :

- ☉ Approuver l'ajout d'un préambule à la convention type de passage relative aux itinéraires inscrits au PDIPR ;
- ☉ Approuver la modification de l'article 10 afin d'intégrer une possibilité de résiliation anticipée et amiable assortie d'un délai de préavis ;
- ☉ Approuver la nouvelle version de la convention de passage ainsi modifiée ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les conventions de passage ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Martine LAPORTE**

